

# ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

## (*Sové dèmen !*)

Bulletin de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - Section Caraïbes  
N ° 12 / Août 2020



### **Le mot de la Présidente**

**L**a propagation d'un virus, le Covid-19, qui affecte tous les continents, est la plus grave crise sanitaire qu'ait connue la France depuis un siècle. Elle a remis l'humain au centre de son rapport avec la nature.

Celui-ci a pris davantage conscience que ses pressions quotidiennes sur l'environnement condamnent peu à peu l'humanité. Car elles contribuent à la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité, pouvant conduire à

l'émergence de pandémies du fait de la relation de proximité entre êtres humains, animaux réservoirs et agents pathogènes.

La prise de conscience de chacun ne pouvait pas espérer meilleur stimuli. L'initiative citoyenne est revenue jaloner les débats et s'est même accréditée peu à peu. Ainsi, la Convention citoyenne pour le climat est aujourd'hui perçue, par nombre d'associations de protection de l'environnement de l'Hexagone, comme une bonne initiative, une expérience à renouveler pour le bien de la biodiversité.

En Guadeloupe par exemple, avec le soutien des associations du territoire défendant l'écologie, le même modèle pourrait

être imaginé, afin de réfléchir sur les actions les plus pertinentes pour le territoire en fonction de ses spécificités et de ses atouts.

Pendant la campagne des municipales, les nouvelles équipes ont semble-t-il pu profiter du sursaut écolo du moment. Reste maintenant à ces dernières de démontrer, leurs capacités à être à la source d'une coordination logistique et disciplinaire à la hauteur de notre biodiversité.

Nadège DAMOISEAU



*Miconia*@MNHN

### **Sommaire**

- Tribune : *Pandémie de Covid 19 - une banale tragédie dans la longue Histoire de la Vie ?* (J-M. Flower)..... p. 2
- Chronique : *L'Amazonie, en feu, a connu son pire mois de juin depuis 13 ans* (M. Fabre)..... p. 3
- Actualités : Travaux et Publications ..... p. 4
- Veille événementielle : Documents, Projets, Textes, Jurisprudence..... p. 6
- Activités de la SFDE et de la Section ..... p. 13
- Point de vue caribéen : *La lutte collective contre la fourmi manioc - Acromyrmex Octospinosus - peut-elle devenir une réalité ?* (L. Célini) p. 14

## **Pandémie de Covid-19 : une banale tragédie dans la longue Histoire de la vie ?**

**C**ertains disent que la vie est une maladie mortelle sexuellement transmissible, d'autres pensent qu'elle n'est qu'une succession d'erreurs plus ou moins bien rattrapées, d'autres encore qu'elle est transmission d'information (génétique, épigénétique, culturelle....) à la génération suivante.

L'actuelle pandémie de Covid 19 nous rappelle un peu rudement qu'elle est aussi une compétition entre espèces pour l'existence ; un « jeu » où des stratégies de coopération et de rivalité se mêlent inextricablement pour optimiser l'accès aux ressources naturelles vitales pour chacune.

*Homo sapiens* a remarquablement bien profité des dix derniers millénaires pour se multiplier et marquer de son empreinte la planète qui l'héberge ; mais ce-faisant, il a également créé les conditions mêmes de l'émergence de zoonoses potentiellement pandémiques.

C'est maintenant le SARS Cov2 qui profite du rapprochement entre populations sauvages et d'élevage / domestiques, ainsi que du caractère à la fois particulièrement grégaire et mobile de l'espèce humaine pour marquer le début de la décennie 2020 par la pandémie de Covid-19.

Quelles en sont 1) les conséquences ? 2) Les causes ? 3) Les réponses adaptatives possibles ?

### **1) Conséquences :**

Une augmentation rapide mais transitoire (quelques mois ou années) et qui sera probablement réversible (toutes choses égales par ailleurs) de la mortalité moyenne de l'espèce humaine ; les conséquences économiques, financières, démographiques et géopolitiques seront sans aucun doute nettement plus durables.

### **2) Causes :**

Une augmentation rapide mais transitoire (quelques siècles ou millénaires) et qui sera réversible (dans les années à décennies qui viennent) de l'empreinte écologique humaine, provoquée par la croissance démographique et économique de l'espèce humaine qui s'est exposée à des pathogènes précédemment en équilibre dans des écosystèmes peu perturbés.

### **3) Réponses adaptatives possibles**

Nos sociétés sont régies et régulées (tôt ou tard) par la dynamique des systèmes complexes où les points de vigilance incontournables sont les effets de seuils, les effets-dominos et les boucles de rétroaction.

En Guadeloupe comme ailleurs, nos réponses adaptatives aux suites de la pandémie seront d'autant plus pertinentes, efficaces et résilientes que nous serons capables, dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'alimentation, **a)** d'autonomie (penser par nous-mêmes nos priorités d'action en éliminant méthodiquement tout ce qui est incompatible avec les lois de la Physique) et **b)** de tolérance à des modes de fonctionnement dégradés par le déclin et le vieillissement thermo-industriels qui ont commencé plusieurs années avant le Covid-19.

J'avais conclu un précédent billet par l'espoir qu'il ne soit pas encore trop tard pour éviter de perdre la maîtrise de notre destin ; malheureusement, les événements actuels contraignent de plus en plus de scientifiques et d'observateurs attentifs à la dynamique des systèmes, à ne plus nourrir que des espoirs lucides, responsables et dignes, dans le peu de temps de paix qu'il nous reste avant l'inévitable déclin de nos conditions de vie.

Juin 2020

*Jean-Marie FLOWER, docteur en écologie, membre titulaire du parc national de la Guadeloupe*



## **L'Amazonie, en feu, a connu son pire mois de juin depuis 13 ans**

*Alors que le Brésil subit de plein fouet le Covid-19, un autre drame se déroule en fond, celui de la destruction de la forêt amazonienne. Jamais, depuis 2007, l'Institut national de recherches spatiales n'avait enregistré autant de foyers d'incendies dans cette réserve de biodiversité. Un phénomène dû à la déforestation et à l'agriculture. Un an après les feux massifs dans la zone qui avait provoqué l'émoi au niveau mondial, la situation est encore pire.*

C'était en août 2019. Le monde découvrait avec effroi que depuis un mois déjà, la forêt amazonienne, un des poumons de la terre, partait littéralement en fumée. L'immense ville de Sao Paulo était alors plongée dans le noir, en pleine journée, recouverte d'un rideau de fumée d'incendies en cours à des milliers de kilomètres. Et cette année pourrait être encore plus dévastatrice.

Selon les données officielles rendues publiques début juillet, le nombre d'incendies de forêt en Amazonie brésilienne a augmenté de 19,5 % en juin par rapport au même mois de l'année dernière. 2 248 foyers ont été recensés, le pire total depuis 13 ans. Le mois de juin marque le début de la saison sèche dans la forêt la plus vaste du monde. Le site de l'Institut national de recherches spatiales (INPE), qui permet de suivre un temps réel les alertes d'incendies identifiées par satellite, n'avait jamais fait état d'autant de foyers pour ce mois de l'année depuis les 3 519 recensés en 2007. Mais le pire est attendu pour le mois d'août. Plus de 30 000 foyers avaient été enregistrés en 2019, trois fois plus que lors de ce même mois en 2018.

### **Jair Bolsonaro accusé de favoriser la déforestation**

Les incendies de forêt en Amazonie sont pour la plupart volontaires et directement liés à la déforestation. Ils sont en effet

souvent causés par des agriculteurs pratiquant le brûlis sur les zones déboisées pour pouvoir cultiver ou faire paître le bétail. Au total, en 50 ans, près d'un quart de la forêt amazonienne a disparu. Et le phénomène tend à s'accélérer. « *Beaucoup de tourteaux de soja brésilien sont importés pour nourrir les animaux d'élevage en Europe ou en France (deux millions de tonnes par an pour nous). C'est un risque de déforestation lié à nos importations et à notre modèle agricole* », expliquait l'année dernière Valérie Masson Delmotte, co-présidente de Giec, les experts de l'ONU pour le climat.

Les écologistes accusent le gouvernement du Président Jair Bolsonaro, un *climatosceptique* notoire, de favoriser la déforestation en appelant à légaliser l'agriculture ou les activités minières dans des zones protégées. Les spécialistes craignent par ailleurs que l'augmentation des incendies ne cause davantage de troubles respiratoires chez une population déjà touchée de plein fouet par le coronavirus. Autre problème de taille : les pouvoirs publics disposent de moins de moyens humains et financiers pour protéger l'environnement à cause de la pandémie, qui a fait près de 60 000 morts au Brésil.

Marina Fabre, *Novethic*, 08 juillet 2020



# ACTUALITES

## Travaux et publications



### Parc national de la Guadeloupe [www.guadeloupe-parcnational.fr](http://www.guadeloupe-parcnational.fr)

#### Espèces exotiques envahissantes

Réunion du Conseil scientifique en téléconférence du **28 avril au 7 mai 2020** sur la thématique (entre autres) des espèces exotiques envahissantes :

##### ❖ Utilisation du Bambou

*Il s'agit pour le projet Golconde (forêt marécageuse aux Abymes où le Parc a une pépinière et un projet de restauration) d'utiliser le bambou comme tuteurs des Pterocarpus, et pour le projet Protéger de les utiliser comme pieux pour les chantiers de génie végétal. L'intérêt est d'utiliser une ressource locale peu coûteuse. Cependant, le bambou est identifié comme « espèce exotique envahissante ».*

##### ❖ Détection de Miconia calvescens

*A Saint-Claude.*

##### ❖ Gestion des espèces exotiques envahissantes

*Au niveau du Parc : espèces et sites prioritaires, gestion des rémanents.*

### Chambre d'agriculture de Guadeloupe

#### Espèces exotiques envahissantes

##### ❖ Fourmi manioc

Réunion d'infos du **17/07/20**.  
SOLUTION INNOVANTE de LUTTE CONTRE LA FOURMI MANIOC. L. Célini

### Préfecture de Guadeloupe

[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)

#### Perturbateur endocrinien

##### ❖ Le chlordécone

Invitation à participer à la réunion du COMITE DE PILOTAGE LOCAL CHLORDECONE, **17 juillet 2020** à l'Université des Antilles (UA) :

**1.** Co-construction du plan chlordécone IV **2.** Bilan 2019 consolidé (Surveillance et plan de contrôle/Cartographie) **3.** Suivi et avancées des actions (Action « recherche »/Chlordéconémie/Projet en milieu scolaire **4.** Questions diverses.

### Revue trimestrielle

Léonide CELINI, Virginie ROY, Jacques DELABIE, Sophie FRECHAULT & Philippe MORA, **Présence de *Solenopsis globularia* (Smith, 1858) et *Cardiocondyla emeryi* Forel, 1881, dans l'île de Saint-Barthélemy aux Antilles Françaises (Formicidae, Myrmicinae), dans *Bulletin de la Société entomologique de France*, 125 (2), 2020 : 145-152, [https://doi.org/10.32475/bsef\\_2061](https://doi.org/10.32475/bsef_2061)**

- 👁 **Résumé** – Deux fourmis de la sous-famille des Myrmicinae, *Solenopsis globularia* (Smith, 1858), native de Floride, et *Cardiocondyla emeryi* Ferrel, 1881, originaire d'Afrique, sont signalées pour la première fois dans l'île de Saint-Barthélemy. Confusions et synonymies entre les deux espèces d'où l'intérêt d'une identification formelle.

## Communication

### Nouvelles dates pour la COP 15 de Kunming

La COP 15 de Kunming, lors de laquelle un nouveau cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 doit être négocié, aura lieu à Kunming du 17 au 30 mai 2021, annonce le secrétariat de la convention des Nations unies sur la diversité biologique le 16 juillet 2020.

Cruciale pour la biodiversité, cette COP devait initialement avoir lieu du 15 au 28 octobre, mais l'épidémie de coronavirus a rendu son report indispensable. Le secrétariat de la CBD annonce également de nouvelles dates pour les réunions préparatoires de l'évènement : la réunion de l'organe subsidiaire de la convention chargé du conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA) se tiendra du 2 au 7 novembre 2020 et la troisième réunion de l'organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre (SBI) aura lieu du 9 au 14 novembre 2020.

Les deux évènements seront organisés à Québec, au Canada. Ils seront précédés par des sessions virtuelles de travail, du 15 au 18 septembre, qui correspondront également au lancement de la 5<sup>ème</sup> édition des perspectives mondiales sur la biodiversité. Le groupe de travail chargé de rédiger le futur cadre de la biodiversité coprésidé par Basile van Havre et Francis Ogwal, doit par ailleurs se retrouver pour une troisième réunion d'ici la COP 15, mais la date n'a pas encore été fixée.

« *L'une des leçons les plus importantes de la pandémie Covid-19 en cours est que la sauvegarde de la nature est essentielle pour protéger la santé et le bien-être des êtres humains* », souligne la secrétaire exécutive de la convention, Elizabeth Maruma Mrema. « *Ces réunions nous offrent une formidable occasion de veiller à ce que la protection et l'utilisation durable de la biodiversité soient intégrées dans les politiques qui guideront les plans de relance économique et de développement post-pandémie* ».

**Dépêche AEF n°631968, Emilie Legendre, 17/07/2020**



#### **CBS RE (Caribbean Business School – Relations extérieures)**

✉ Immeuble AGORA - Espace AGORA Grand-camp LA ROCADE 97 139 ABYMES

\* 0590 930 603 / 0690 193 516 \* [contact@cbsre.fr](mailto:contact@cbsre.fr) \* [cbsre.fr](http://cbsre.fr) \* [facebook.com/CBSRE97139/](https://www.facebook.com/CBSRE97139/)

#### **BTS Tourisme & tous les diplômes FEDE**

En initiale, en contrat d'apprentissage, en e-learning...

**VENEZ NOUS VOIR de 8H à 16 H du lundi au vendredi**

*Port du masque obligatoire & gel disponible à l'entrée de l'accueil*

# VEILLE EVENEMENTIELLE ET JURIDIQUE

## *Documents*

### ALLIANCE POUR LA PRESERVATION DES FORETS TROPICALES HUMIDES

#### **C**HARTE FONDATRICE

03/07/2020

(...)

#### II. OBJECTIFS

16. Considérant les principaux problèmes auxquels les forêts tropicales sont confrontées aujourd'hui, les objectifs de l'Alliance sont les suivants :

(i) **La conservation de la diversité biologique ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements en fonction des écosystèmes** par des mesures et politiques validées par la science, notamment les stratégies de conservation de la diversité biologique, la gestion efficace des aires protégées, l'augmentation du nombre d'aires bénéficiant d'un statut de protection, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements grâce à une planification et une gestion intégrées de l'utilisation des terres conformément aux objectifs climatiques à long terme, la reconstitution des écosystèmes, la gestion intégrée des paysages, la lutte contre les feux de forêts, la lutte contre l'exploitation minière et forestière illégale et le commerce associé, ainsi que contre le trafic des espèces sauvages, et la mise en place de conditions permettant un accès et un partage juste et équitable des bénéfices tirés notamment de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Toutes ces mesures peuvent être menées en s'appuyant notamment sur

les solutions basées sur la nature et des approches écosystémiques afin de permettre des écosystèmes sains et résilients.

(ii) **La promotion de chaînes de valeur agricoles et forestières à faible intensité de carbone, transparentes, équitables et durables, dans le cadre d'une approche plus équitable de l'alimentation et de l'utilisation des terres, en développant les financements**, l'assistante technique et les incitations de marché pour promouvoir des chaînes de valeur durables dans les pays forestiers tropicaux. La mobilisation des financements sera encouragée en renforçant la transparence et l'efficacité de tous les aspects de la gestion des forêts, de l'agroforesterie et des pratiques commerciales et agricoles vertes. D'autres aides seront mobilisées pour améliorer la capitalisation des instruments de financement mixte afin de mettre en place et, à terme, de rationaliser des modèles économiques durables et respectueux des forêts.

(iii) **La promotion, en relation avec les parties prenantes concernées** (notamment les peuples autochtones et les communautés locales dans le respect des législations nationales des pays concernés) **d'une utilisation des terres**, de pratiques de gestion de l'eau et des forêts **transparentes, intégrées, durables et inclusives** (gestion durable des ressources et des infrastructures) et de stratégies climatiques et de conservation de la diversité biologique à long terme.

(iv) **La promotion des savoirs traditionnels, innovations et pratiques** améliorant le rôle crucial que jouent les

peuples autochtones et les communautés locales qui vivent de et dans les forêts tropicales dans la mise en œuvre, avec leur consentement préalable libre et éclairé, ou leur accord et leur participation selon le cas, de mesures en faveur de la conservation, de la restauration et de la gestion durable de ces forêts et dans la lutte contre la déforestation.

(v) **Le renforcement des capacités opérationnelles de respect des lois et règlements en conjuguant nos efforts** pour contribuer au démantèlement des réseaux de spéculation foncière ou de toute utilisation illégale des terres pouvant impacter les forêts (notamment l'exploitation forestière et minière illégale, les cultures (agricoles) illicites et le trafic des espèces sauvages) en améliorant la transparence, les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence liés à la criminalité environnementale et en augmentant de manière significative le volume des échanges commerciaux durables, légaux et traçables.

(vi) **La coopération transfrontalière**, par le suivi des processus écologiques transfrontaliers, des aires protégées, de la coopération en matière de lutte contre l'exploitation forestière transnationale illégale et le commerce associé, ainsi que contre le trafic des espèces sauvages et la criminalité environnementale.

(vii) **Le renforcement de la coopération et de la coordination pour améliorer la prévention, la préparation et la réponse face aux menaces susceptibles de peser sur les forêts tropicales**, qu'il s'agisse des feux de forêts, en faisant porter l'accent sur les causes sous-jacentes des feux des forêts, ou de maladies spécifiques affectant certains arbres ou certaines espèces sauvages, comme précisé ci-dessous (18 iii). Les membres de l'Alliance sont invités à renforcer leur base institutionnelle pour la coordination de leurs activités afin de faire cesser les principales causes de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que de prévenir et de combattre efficacement les feux de forêts destructeurs,

d'élaborer des normes communes plus strictes pour parvenir à une approche collective plus cohérente de la gestion des risques forestiers en tant que de besoin, en fonction de la législation, des priorités et des capacités nationales, en s'appuyant également sur les initiatives existantes en la matière.

(viii) **Un plaidoyer collectif en vue de l'augmentation substantielle des engagements internationaux de financements** en faveur de l'action climatique et de la diversité biologique au profit de la protection, de la restauration et de la gestion durable des forêts tropicales, en travaillant avec nos partenaires, y compris le secteur privé et la société civile, dans la perspective de la COP15 de la Convention sur la Diversité Biologique qui se tiendra à Kunming (Chine) et de la COP26 de la CCNUCC qui se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni) ; nous agissons ensemble pour mobiliser des sources de financement destinés à soutenir les pays dotés de forêts tropicales engagés et ambitieux qui cherchent à réduire les émissions liées au secteur forestier avec une haute intégrité environnementale, pour prévenir et combattre les feux de forêts et pour progresser concrètement dans la mise en œuvre de leurs mesures respectives.

\*

### III. MISSIONS ESSENTIELLES

17. **Les membres de l'Alliance**, agissant conformément aux principes et objectifs de conservation et de gestion durable des forêts présentés dans la présente Charte, **intensifieront leurs efforts au plus haut niveau politique en faveur de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des forêts tropicales.**

18. L'Alliance doit remplir les trois missions essentielles ci-après :

(i) Déterminés à préserver les forêts tropicales, les membres de l'Alliance et les parties prenantes associées renforceront

l'échange d'informations et de bonnes pratiques de conservation, de restauration et de gestion durable des forêts tropicales, en s'appuyant sur les initiatives et enceintes existantes telles que la plateforme internationale de la Déclaration de New York sur les Forêts, principalement par des moyens électroniques.

(ii) **Ils évalueront la cohérence avec les principes et objectifs des initiatives et programmes proposés par les membres** et/ou associés  **dans le cadre de l'Alliance**, afin d'améliorer et de promouvoir les bonnes pratiques soutenues par la plateforme internationale de la Déclaration de New York sur les forêts sous l'égide du PNUE et d'autres enceintes appropriées.

(iii) Ils faciliteront et renforceront la coopération dans le cadre de l'Alliance concernant la prévention, la préparation et la réponse face aux menaces susceptibles de peser sur les forêts, qu'il s'agisse des feux de forêts ou d'autres menaces, avec le soutien des Nations Unies ou d'organisations régionales. En cas de catastrophe et à la demande d'un Etat membre touché, les membres de l'Alliance feront tout leur possible pour apporter une réponse collective et cohérente afin de protéger les écosystèmes forestiers en danger.

\*

#### **IV. ALLER DE L'AVANT**

19. Pour mettre en œuvre les principes, objectifs et missions essentielles de l'Alliance, nous, représentants des pays forestiers tropicaux et des pays partenaires, nous engageons à mettre en œuvre les mesures ci-après :

(i) L'Alliance sera constituée de représentants des Etats qui se réuniront régulièrement, en tant que de besoin, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies ou d'autres réunions pertinentes, de préférence au niveau des chefs d'Etat. L'Alliance

sera coordonnée par ses Etats membres au moyen d'une présidence tournante bisannuelle **établie par consensus entre les membres** et sur une base volontaire.

(ii) Les Etats membres de l'Alliance entretiendront individuellement et collectivement un dialogue transparent et ouvert avec les parties prenantes associées de la société civile (organisations patronales, ONG, organisations agricoles, associations de femmes, établissements universitaires et instituts de recherche) et d'autres parties prenantes telles que collectivités territoriales, les peuples autochtones et les communautés locales. La présidence tournante organisera l'accès et la représentation des parties prenantes concernées, notamment la société civile, aux réunions de l'Alliance, en concertation avec ses membres.

20. Assurer la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts tropicales nécessite une action sur le long terme. **Pour ralentir, faire cesser et, à terme, renverser la tendance en matière de perte de forêts tropicales à l'échelle du globe, des efforts seront nécessaires pendant plusieurs années** et nous nous engageons à continuer d'agir pour accomplir cette mission.

21. Dans la perspective des prochains événements internationaux décisifs, notamment le sommet sur la diversité biologique du Secrétaire général des Nations Unies, le Congrès de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature, la COP15 de la Convention sur la Diversité Biologique et la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), **nous sommes déterminés à assurer l'efficacité de l'Alliance** grâce à une gestion légère, souple et opérationnelle.



**PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE**  
*visant à inscrire la protection de l'environnement, la préservation  
de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique*  
**à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution**

**N° 3278**

**ASSEMBLEE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIEME LEGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 juillet 2020.

(...)

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La protection de l'environnement, de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique comptent parmi les principaux enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle. L'urgence écologique, dont la réalité est désormais largement reconnue, requiert un arsenal juridique puissant, capable de constituer l'un des leviers d'une transformation rapide et globale de notre économie et de nos modes de vie. Au sommet de la hiérarchie des normes, la Constitution française doit affirmer l'enjeu environnemental comme l'un des principes fondamentaux devant guider l'action politique sous la Vème République.

Un premier projet de loi constitutionnelle, déposé en mai 2018, se limitait à insérer la notion de lutte contre les changements climatiques dans le champ de compétence du législateur fixé à l'article 34 de la Constitution. La portée juridique de cet ajout était faible, comme l'affirmait le Conseil d'Etat dans son avis du 11 mai 2018. Le projet a été revu par les députés pour faire figurer la protection de l'environnement à l'article 1<sup>er</sup> par l'ajout de la phrase suivante : « *[La République] agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et contre les changements climatiques* ». L'examen du texte a été interrompu à l'été 2018. Le 29 août 2019, le projet de réforme constitutionnelle a été retiré et remplacé par un nouveau texte du Gouvernement. Ce

texte comporte l'écriture suivante : « *[La République] favorise la préservation de l'environnement, la diversité biologique et contre les changements climatiques* ». L'examen du texte a été interrompu à l'été 2018. Le 29 août 2019, le projet de réforme constitutionnelle a été retiré et remplacé par un nouveau texte du Gouvernement. Ce texte comporte l'écriture suivante : *[La République] favorise la préservation de l'environnement, la diversité biologique et l'action contre les changements climatiques* », à la suite de l'avis du Conseil d'Etat sur le texte qui lui avait été présenté au printemps 2019, qui indique explicitement que le verbe « favoriser » est préférable au verbe « agir » pour ne pas imposer d'obligation d'agir à l'Etat (un comble !), afin de ne pas risquer d'engager sa responsabilité en cas d'inaction, et se contenter « *d'inviter les pouvoirs publics à tenir particulièrement compte* » de l'enjeu environnemental dans les politiques publiques menées. La date d'examen de ce projet de loi constitutionnelle n'est pas connue à ce jour. En tout état de cas, cette rédaction n'est en rien assez ambitieuse.

La Convention citoyenne pour le climat propose, dans son rapport du 21 juin 2020, d'insérer la protection de l'environnement à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution. Cette proposition de loi reprend cette mesure, dans une rédaction légèrement modifiée.

La Charte de l'environnement insérée au préambule de la Constitution en 2005 a permis de faire entrer l'enjeu environnemental dans le bloc de constitutionnalité. Elle a contribué à une

meilleure prise en compte de cet enjeu dans les décisions de justice. Les quinze années écoulées depuis son adoption ont toutefois changé la donne : cette période a été celle de la signature de l'Accord de Paris, de la sortie de plusieurs rapports dont ceux du GIEC sur le changement climatique et de l'IPBES sur l'état de la biodiversité, du constat de l'emballement climatique, et d'une forte prise de conscience des citoyens. **Il est aujourd'hui nécessaire de donner davantage de force à l'enjeu environnemental dans l'ordre juridique français.**

En effet, si le Conseil constitutionnel utilise la protection de l'environnement au sein de ses décisions, en tant qu'objectif de valeur constitutionnelle (décision QPC 20196823 du 31 janvier 2020), la portée de l'enjeu environnemental dans ses décisions reste limitée ; elle n'évolue que lentement, à un rythme peu compatible avec l'urgence écologique. La consécration en tant qu'objectif de valeur constitutionnelle, de portée limitée et incertaine même si elle est réelle, constitue d'ailleurs la reconnaissance de la moindre valeur accordée par le Conseil constitutionnel à l'enjeu environnemental par rapport à la valeur reconnue aux droits et libertés fondamentaux.

Par conséquent, il doit devenir évident que les exigences de protection de l'environnement, notamment de préservation de la biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique, peuvent justifier une atteinte à d'autres exigences de valeur constitutionnelle telles que la liberté d'entreprendre ou le droit de propriété. Ces deux libertés, en particulier, sont aujourd'hui encore protégées comme elles l'étaient en 1789 lors de leur consécration dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, un siècle avant que le mécanisme du changement climatique ne soit découvert. La liberté d'entreprendre, consacrée au niveau constitutionnel par déduction de l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, est très régulièrement invoquée

par les membres du Gouvernement et du Parlement comme faisant obstacle à l'adoption de mesures environnementales par ailleurs jugées souhaitables. Si la décision du Conseil constitutionnel du 31 janvier 2020 a affirmé que la protection de l'environnement pouvait justifier « des atteintes à la liberté d'entreprendre », il ne s'agit encore que d'une avancée mesurée car c'est la synergie avec la protection de la santé qui semble avoir emporté la décision. Un objectif à valeur constitutionnelle est une orientation à atteindre destinée au législateur et peut céder devant un principe à valeur constitutionnelle. Il est urgent d'entrer dans une nouvelle ère dans laquelle une égale place est faite aux côtés de ces exigences pour celle toute aussi essentielle de protection de l'environnement.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'inscrire la préservation de l'environnement au sein d'un article de portée générale de la Constitution.

La simple affirmation de leur importance au premier rang de notre texte fondamental permettrait déjà de renforcer la place accordée à l'enjeu environnemental. Sa position à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution lui donnera un ancrage fort, signifiant son importance première dans les fondements de l'action de la République française. La reconnaissance de la primauté de l'enjeu environnemental au premier rang du texte fondamental de la République française a une fonction politique au sens noble, qui favorisera le double renforcement de la prise en compte de la biodiversité et du climat dans les orientations politiques, et de l'importance de ces enjeux aux yeux des citoyens.

Au-delà de la portée symbolique, cette révision constitutionnelle aura, par ailleurs, une réelle incidence juridique.

En effet, la formulation de l'alinéa implique une portée juridique ambitieuse. En premier lieu, l'utilisation du terme « garantit » est fort. Ce choix répond au

besoin d'une réelle transformation dans la hiérarchisation des enjeux devant guider l'action publique : la force du terme retenu signifie la primauté qui doit désormais être donnée à la protection de l'environnement dans toute orientation politique, faisant écho à la garantie des droits et libertés fondamentaux qu'assure la Constitution.

Par ailleurs, dans de nombreux pays du monde, l'inscription de l'environnement dans la norme fondamentale a favorisé l'adoption de lois et d'actes administratifs protecteurs de l'environnement, tels que la Suisse ou l'Espagne ou la loi fondamentale allemande.

L'inscription de la préservation de la biodiversité est également une opportunité majeure pour deux motifs. D'une part, elle appuie la notion de diversité biologique contenue dans les considérants de la charte de l'environnement et d'autre part, élève au niveau normatif par son association avec le terme « garanti ».

La notion de lutte contre le dérèglement climatique à l'article 1<sup>er</sup>, enjeu précisément chiffrable permet la place majeure et impérative qu'il mérite dans les principes de notre République. En effet, il est nécessaire qu'un article très opérationnel soit intégré dans la Constitution afin que les politiques publiques assurent l'action contre le dérèglement climatique. Le cadre constitutionnel français présente un retard clair à l'aune des engagements de l'Accord de Paris, en effet, les limites de la Constitution et du droit actuel ont clairement été mises en évidence lors de l'examen du projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des

hydrocarbures. Enfin, l'ajout de cette notion complète la Charte de l'environnement sein de laquelle la lutte contre le dérèglement climatique ne figure pas.

Enfin, le principe de non-régression, consacré au niveau législatif à l'article L 110-1 du code de l'environnement a pour objet de favoriser l'amélioration constante de la protection de l'environnement. Son inscription à l'article 1<sup>er</sup>, d'une part, élèverait ce principe au niveau constitutionnel et obligerait le législateur à une amélioration constante de la protection de l'environnement et, d'autre part, permettrait l'application du principe à la préservation de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique. Cet ajout complète donc durablement le dispositif au sein de la Constitution.

Aussi, il est proposé de faire figurer la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique, dans une logique d'amélioration constante à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution.

## PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

### Article unique

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique, son action ne pouvant faire l'objet que d'une amélioration constante* ».



# Projets / Textes / Jurisprudence

Carrefour des Associations et des Militants  
pour la Protection de l'Environnement en Guadeloupe



*La Section Caraïbes de la SFDE et la CAMPEG projettent de travailler ensemble sur des formations courtes liées à l'environnement.*

*A destination des enfants, adolescents voire de jeunes adultes, il s'agirait de vulgariser les informations scientifiques, techniques et juridiques pouvant découler des problématiques environnementales tant à l'échelle nationale que spécifique au territoire.*

*Le réchauffement climatique, les perturbateurs endocriniens, la gestion de l'eau, l'extinction des espèces, la perte de la biodiversité... Autant de thèmes pouvant nécessiter des interventions directes en milieu scolaire. A défaut de présentiel possible en raison des circonstances sanitaires, la voie numérique serait alors privilégiée.*

*Des prestations de mise en conformité avec les normes environnementales à destination des entreprises pourraient aussi être notamment proposées par les Juristes de la Section.*

## Références

### Journal officiel

#### . **Economie circulaire**

. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

[*Les textes sur l'indice de réparabilité soumis à consultation publique*]

. Une ordonnance n° 2020-920 relative à la prévention et à la gestion des déchets transpose plusieurs directives du paquet européen sur l'économie circulaire.

[*Les biodéchets avec un tri à la source ne sont pas mélangés avec d'autres déchets*]

#### . **Agriculture**

. Un Projet de loi est relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire. Etude d'impact, 14/08/2020

[*Annnonce d'accorder des dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes aux producteurs de betteraves.*]

#### . **Zones humides**

. Une proposition de loi déposée le 15/07 vise à protéger les zones humides.

[*Recherche des solutions fondées sur la nature*]

#### . **« Mines d'or » en Guyane**

. Un arrêté du 30 juillet 2020 prolonge la durée de validité du permis d'exploitation de mines d'or et substances connexes, dit « Permis Dorlin », au profit de la Société Minière Yaou-Dorlin et réduisant sa surface de 84 km<sup>2</sup> à 83,67 km<sup>2</sup>.



# **ACTIVITES DE LA SFDE ET DE LA SECTION**

## **La Section**



### ✧ **Le Livre blanc pour la biodiversité**

Travail collectif réunissant 14 associations et fondations actives dans le domaine de la biodiversité dont la SFDE. Face à la crise sanitaire, formulation de pistes de transformation et d'actions de la part de certains spécialistes membres de la SFDE ; l'élaboration du Livre blanc réalisée sous la coordination de Bernard Chevassus-au-Louis (Humanité et Biodiversité) a permis à la SFDE d'orienter la recherche sur les indicateurs juridiques dans les recommandations et de continuer à pousser la question de la formation des magistrats en droit de l'environnement.

### ✧ **La convention climat**

Le Conseil d'administration de la SFDE vient d'adopter une Motion concernant l'initiative originale que représente la convention citoyenne pour le climat. Celle-ci est en ligne sur le site de la SFDE mis à jour le 17 août 2020 :

*« La Société Française pour le Droit de l'Environnement salue les travaux de la convention citoyenne pour le climat. Si nous dénonçons fermement l'affaiblissement continu des droits à l'information et à la participation, l'initiative d'une convention citoyenne pour le climat a permis de dessiner l'évolution des modes de vie désirables et acceptables par un panel représentatif de citoyens pour construire un monde soumis à l'urgence climatique et plus largement écologique.*

*La SFDE salue la mécanique délibérative qui a conduit des citoyens aux opinions très diversifiées à construire une vision politique cohérente de la transition écologique.*

*En effet, la protection de l'environnement est un enjeu majeur de démocratie. Elle nécessite l'implication de tous car elle suppose de remettre en débat l'organisation de la société. Consciente que la mise en discussion de l'impact du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité est indispensable tout autant qu'elle est difficile à organiser dans ses modalités, la SFDE espère que cette initiative sera suivie d'effets et en inspirera d'autres notamment pour la sauvegarde de la biodiversité ».*

### ✧ **Les espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Décision du PNG (Parc National de la Guadeloupe) de rédiger un avis formel sur l'utilisation du bambou et sur la question de la gestion des EEE ; proposition de revoir les listes préparées par le Parc, en les annotant espèce par espèce.

### ✧ **Le projet formation**

La Section aspire à être membre actif d'une nouvelle structure ayant pour activité principale de faire de la formation professionnelle continue. Dotée d'un conseil scientifique, elle mènerait des réflexions sur les adaptations locales, toutes compétences confondues.



## Point de Vue Caraïbéen

### **La lutte collective contre la fourmi manioc *Acromyrmex octospinosus* peut-elle devenir une réalité ?**

*Par Léonide CELINI, Entomologiste et co-fondatrice de SoleO-ecosolutions*

**L**e 17 juillet 2020, à l'Espace régional agricole de Convenance (Baie-Mahault), nous avons présenté au monde agricole, aux jardiniers amateurs, à un public intéressé par le sujet, les résultats de nos travaux de recherche sur la fourmi manioc, *Acromyrmex octospinosus*. Elle vit en colonie, dans des nids profonds de 20 à 30 cm, en symbiose avec un champignon. Elle fournit à celui-ci la matière végétale qu'elle collecte (feuilles, fruits, fleurs) nécessaire à sa croissance et reçoit en retour une alimentation riche en sucre.

L'objectif de cette rencontre était d'informer sur le fait que nous avons mis au point un produit naturel **le MALAO<sup>®</sup> GR**, sous forme de granulés, composé d'un attractant et d'une substance active naturelle, pour lutter contre ce ravageur. Il résulte de notre étude sur les enzymes majeures intervenant dans le métabolisme de la fourmi et de son champignon symbiotique puis sur celle des inhibiteurs de ces enzymes. Le **MALAO<sup>®</sup> GR** est un produit de biocontrôle innovant, naturel, applicable en agriculture biologique et respectueux de la santé humaine et de l'environnement.

Ces travaux ont été réalisés avec une équipe de chercheurs, dirigée par le professeur Mora de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) dont je faisais partie. Avec la collaboration du Professeur Vaillant, du Laboratoire de Mathématiques Informatique et Applications (LAMIA) de l'Université des Antilles ; en partenariat avec la FREDON Guadeloupe (Fédération des Organismes Nuisibles). De nombreux agriculteurs ont participé à ce projet en particulier l'UPG (Union des Producteurs Agricoles de la Guadeloupe). Le protocole d'homologation du produit a été établi et validé par le CTCS (Centre Technique de la Canne à Sucre) qui est l'organisme habilité.

#### **1. Historique du MALAO<sup>®</sup> GR**

● Dépôt du brevet d'invention du produit par l'Université Paris-Est Créteil et le CNRS en 2005 ; inventeurs MORA-CELINI ;

● Création de la Start-up SoléO-ecosolutions, en novembre 2016 par des chercheurs de Paris-Est Créteil. Licence exclusive pour SoléO-ecosolutions :

▶ Lauréate de l'initiative « Jeunes Pousses » de la Green Tech Verte du Ministère de l'Environnement et du développement durable en décembre 2016 ;

▶ Lauréate de l'incubateur Agoranov en 2017 ;

▶ Nominée du concours i-LAB en 2017 ;

▶ Lauréate du concours d'innovation ADEME en 2018.

● Approbation du MALAO<sup>®</sup> GR comme substance de base par la Commission européenne :

▶ Règlement d'exécution 2020/642 du 12 mai 2020.

☞ *Eléments de compréhension*

La fourmi manioc est largement répartie sur le territoire guadeloupéen. Elle occasionne des dégâts importants sur les cultures de diversification : maraîchage, arboricultures fruitières, ainsi que les plantations forestières. Elle est un fléau pour l'agriculture locale, et un réel danger pour la biodiversité végétale de la forêt naturelle.

Les moyens de lutte contre ce ravageur ont été essentiellement chimiques (Lindane, Aldrine, Mirex, Blitz) et ont été successivement interdits pour leur nocivité pour l'environnement (rémanence, bioaccumulation), la biodiversité animale et la santé humaine. A l'heure actuelle, il n'existe aucune solution alternative pour son contrôle sauf la vente illicite de produits non homologués ou mal adaptés et fortement nocifs pour l'environnement.

Depuis une dizaine d'années, le niveau de pression de la fourmi manioc a augmenté, lié à l'absence de solutions efficaces de contrôle mais aussi à une augmentation de sa plasticité alimentaire. En effet, elle dispose d'une large gamme d'enzymes spécifiques pour dégrader la lignocellulose des plantes et par conséquent elle peut disposer d'un vaste choix de substrats (espèces végétales) pour cultiver son champignon ; d'où l'attaque de nouvelles cultures et de nouvelles espèces végétales. Ces attaques peuvent être spectaculaires tant par la rapidité avec laquelle les cultures peuvent être décimées que par l'étendue des dégâts (serres entièrement dévastées en 24 heures).

Le nid se compose d'un réseau de galeries qui débouchent dans une cavité contenant le champignon, les ouvrières aptères, la reine et le couvain. Deux à trois fois par an, des formes ailées sexuées apparaissent et s'envolent du nid pour se reproduire, c'est le vol nuptial ou essaimage. Ce sont les fourmis ailées femelles fécondées qui créent de nouveaux nids ; elles sont responsables de la dispersion de la fourmi sur le territoire. La phase de l'essaimage est très importante pour fixer les périodes de traitements des nids. En empêchant leur envol, on freine la création de nouveaux nids. Les traitements en périodes de pré-essaimage sont à privilégier.

Aujourd'hui, la fourmi s'est répandue sur une grande partie du territoire ; compromettant les zones agricoles, les zones forestières en frontières agricoles, hors des exploitations, les jardins créoles. Elle représente un risque pour l'équilibre de l'écosystème guadeloupéen, dépassant les seuls

enjeux agricoles ; elle pourrait menacer à long terme la sécurité alimentaire et l'aménagement durable du territoire. Les nids sont de plus en plus nombreux et leur répartition très hétérogène (jusqu'à 60 nids / ha dans certaines zones).

L'augmentation des densités de nids sur le territoire, d'année en année, par manque de traitements est telle qu'un traitement à l'échelle individuelle ne pourrait plus prévenir des attaques. Seule une lutte collective sera capable de diminuer la pression de la fourmi manioc sur le territoire pour obtenir un seuil de dégâts acceptables dans les zones d'intérêt économique et environnemental.

## 2. La lutte

Nous proposons deux phases :

- Une phase de lutte collective tout d'abord, à l'échelle du Département, d'une durée de 3 ans, coordonnée par la Fredon, avec l'appui du CTCS et des organisations professionnelles.

Un plan de financement a été adressé aux deux collectivités : Conseil départemental et Conseil régional pour étude (fond européen FEDER). Cette phase intègre également un volet formation d'agents de terrain pour le traitement des nids (Fond FSE). « *La décision est attendue* » !

- Puis une phase de lutte privée : la réduction des densités de nids qui résultera de la première phase, permettra à chaque acteur de réaliser les traitements en fonction de ses besoins. Pour cela, les futurs utilisateurs devraient disposer d'informations sur la recherche des nids, sur les particularités biologiques de la fourmi, pour une bonne application du produit dont l'efficacité est réelle si elle est ciblée. Contrairement à ce qui se faisait auparavant, on passe d'une logique curative basée sur l'utilisation de pesticides conventionnels à une logique de traitement préventif, utilisant une solution de bio-contrôle.





L'INSTITUT  
des  
AMERIQUES



## BTS TOURISME

### Publics

- ◆ Etudiant(e)
- ◆ Salarié(e)
- ◆ Demandeur d'emploi
- ◆ Personne souhaitant une qualification professionnelle

### Pré-requis

- ◆ Niveau IV ou équivalent
- ◆ Expérience professionnelle

### Modalités

Alternance et formation initiale

### Validation

- ◆ **U1** Culture générale
- ◆ **U22** Anglais
- ◆ **U22** Espagnol
- ◆ **U3** Gestion de la relation client
- ◆ **U41** Tourisme et territoire
- ◆ **U42** Production d'une prestation touristique
- ◆ **U5** Gestion de l'information touristique
- ◆ **U6** Professionnalisation

### Financement

- ◆ Pôle Emploi
- ◆ Région
- ◆ OPCO
- ◆ Personnel

### Objectifs

- ◆ Former des techniciens du secteur touristique pouvant Informer
- ◆ Conseiller les clients français et étrangers sur des prestations relevant du domaine du tourisme, finaliser la vente de celles-ci
- ◆ Assurer le suivi commercial, créer et promouvoir des produits touristiques.

### Programme

#### CULTURE GENERALE

LV1 : Anglais

LV2: Espagnol

#### GESTION DE LA RELATION CLIENT

- ◆ Cadre, création, suivi de la relation client
- ◆ Accompagnement des touristes

#### TOURISME ET TERRITOIRE

- ◆ Le tourisme entre mondialisation et développement durable
- ◆ Espaces et identités touristiques
- ◆ La France, un des premiers et plus anciens territoires touristiques

#### CADRE ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DES ACTIVITES TOURISTIQUES

- ◆ La réglementation de l'offre touristique
- ◆ Les acteurs de l'offre touristique
- ◆ Le cadre juridique de l'organisation touristique
- ◆ Les contrats liés à la relation client

#### MERCATIQUE ET CONCEPTION DE LA PRESTATION TOURISTIQUE

- ◆ La connaissance du marché touristique
- ◆ Le fonctionnement de l'organisation touristique
- ◆ L'action mercatique touristique
- ◆ Le montage d'une prestation touristique

#### GESTION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE

- ◆ Les éléments fondamentaux de l'environnement numérique
- ◆ Bureautique et outils multimédias
- ◆ Les outils de communication
- ◆ Les outils professionnels de gestion

### Caribbean Business School Relations Extérieures

Immeuble Agora Route de la Rocade Grand-Camp  
97139 ABYMES

TEL: 05 90 930 603 PORT:06 90 915 777

MAIL: [contact@cbsre.fr](mailto:contact@cbsre.fr) SITE: [cbsre.fr](http://cbsre.fr)

La rédaction des « Tribunes » ne saurait engager la responsabilité des Responsables du Bulletin

### **Environnement et Développement (Sové dèmen !)**

Bulletin de la Section « Caraïbes » de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)

✉ Centre de formation CBS-RE, RDC, Immeuble Agora, Route de la Rocade Grand-Camps, 97139 ABYMES

☎ 0690 915 777 \* [www-sfde.u-strasbg.fr](http://www-sfde.u-strasbg.fr) \* [facebook.com/SFDESC/](https://www.facebook.com/SFDESC/)

**Directrice de la Publication** : Nadège DAMOISEAU

**Rédacteur en chef** : Christian CIVILISE - Rédacteur en chef adjoint : Gérard CABRION

**Rédaction** : Dominique BLANCHET - Flore JEAN-FRANCOIS - Roger COCO - Michelle DI RUGGIERO - Betty GAMA-HELENE - Léonide CELINI - Geneviève PICARD - Rudy SEBASTIEN - Teyssa GUSTAN - Loïc PEYEN - Stanislas AYANGMA - Hawa AHMED YOUSOUF - Claire CAUDERON - Khadija BOURUBAT - Salaura DIDON - Loïc VATNA

**Secrétaire de rédaction** : Fabienne KICHENIN